



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
VILLE SAINT-GABRIEL**

RÈGLEMENT CV. 569

*Modification de l'annexe 4 du règlement
de stationnement et circulation CV. 498 (VTT)*

ATTENDU la demande de monsieur Michel Henrichon pour un droit de passage issue d'une demande initiale au Ministère des Transports du Québec pour allonger de 350 mètres le droit de passage des VTT sur la route 347;

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée par Stephen Subranni pour adopter le premier projet de règlement CV. 569 modifiant l'annexe 4 du règlement de stationnement et circulation CV. 498.

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement CV. 569 modifiant l'annexe 4 du règlement de stationnement et circulation CV. 498.

**ADOPTÉ À LA VILLE DE SAINT-GABRIEL
CE VINGT-QUATRIÈME (24^e) JOUR
DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT DEUX (2022)**

Gaétan Gravel

Maire

Michel Saint-Laurent

Directeur général et greffier

Avis de motion – Résolution 146-04-2022 – Le 11 avril 2022

Adoption du premier projet de règlement – Résolution 147-04-2022 – Le 11 avril 2022

Adoption du règlement – Résolution 184-05-2022 – Le 24 mai 2022

Publication de l'avis public d'adoption – Le 25 mai 2022

Entrée en vigueur – Le 25 mai 2022



Règlements du Conseil de Ville Saint-Gabriel

ANNEXE 4

Véhicules tout terrain (VTT)

Durant toute l'année, les véhicules tout terrain (VTT) à moteur munis d'un guidon et d'au moins trois (3) roues qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes, sont autorisées à circuler sur les lieux suivants :

#	LIEUX/RUE/CHEMIN	DISTANCE*	CÔTÉ	SITUATION
	Cohen, rue	0.4 km	N-O	Entre le Parc Industriel et J.M. Sports (rue St-Gabriel/route 347).
	Colonie, rue de la	0.5 km	N-O	Entre la rue Poitras jusqu'au sentier du parc linéaire du Corridor Récréatif.
	Corridor récréatif	0,67 km		Partie du sentier du corridor récréatif entre le 6 ^e rang en face de la polyvalente Bermont et l'avenue Léger, ainsi qu'entre l'avenue Léger et les limites sud-ouest le Sud-Ouest
	Léger, avenue	0,12 km		Entre la rue Bélaire et le sentier du parc linéaire du Corridor Récréatif.
	Maskinongé, rue (route 347)	0,85 km		Entre la rue Dequoy et l'avenue du Parc (route 347)
	Poitras, rue	0.50 km	N-O	Entre la limite Sud-Ouest du territoire de la municipalité et la rue Maskinongé.
	Provost, rue	0.75 km	S-O	Entre la rue St-Jean et l'Avenue du Parc.
	St-Jean, rue	0.3 km		Entre la rue Maskinongé et la rue Provost.
	St-Cléophas, rue	0,1 km		Entre la limite sud-ouest et la rue St-Gabriel.
	Du Parc, avenue	0.2 km		De la rue Maskinongé (route 347) à la rue Provost.

*Les distances sont approximatives